

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2134-1-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT E-2134-20 D'UN MONTANT DE 2 500 000 \$ VISANT
LES TRAVAUX DE RÉALISATION DU PLAN SIGNALÉTIQUE, VISANT LA
DIMINUTION DU MONTANT DE L'EMPRUNT À 910 000 \$, LA MODIFICATION DES
FRAIS INCIDENTS ET DE L'OBJET À RÉALISER**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-661, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'article 2 du règlement E-2134-20 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de réalisations du plan signalétique selon le devis préparé par madame Julie Roy, ingénieure support et gestion de projets en date du 9 août 2023, incluant les frais de contingence et les intérêts, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». »

Article 3

Le montant de « 2 500 000 \$ » inscrit à l'article 3 du règlement E-2134-20 est remplacé par « 910 000 \$ ».

Article 4

Le montant de « 2 500 000 \$ » inscrit à l'article 4 du règlement E-2134-20 est remplacé par « 910 000 \$ ».

Article 5

Le devis à l'annexe « A » du règlement E-2134-20 est remplacé par le devis faisant partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 6

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 12 février 2024.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, LL.B., LL.M. D.E.S.S. A.A

Avis de motion :	20 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement :	20 novembre 2023
Adoption du règlement :	4 décembre 2023
Tenue du registre (si applicable) :	8 au 12 janvier 2024
Approbation par le MAMH :	1 ^{er} février 2024
Entrée en vigueur du règlement :	12 février 2024

Châteauguay

Devis estimatif
Projet d'investissementN° de projet PTI : COM22-083 et COM26-002 **OBLIGATOIRE**

TITRE DU PROJET: Réalisation du plan signalétique - Mise en place de 3 panneaux pour entrées de la Ville

N° de règlement d'emprunt: E-2134-20

Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes						
Sous-projet	Coûts directs - description	Proportion %	Montant avant taxes	Total taxes nettes, arrondi	Nature	
Travaux	1	Mise en place des panneaux signalétiques	100%	761 995	800 000	1 - INFRASTRUCTURES/1.3 - Réseau routier/1.3.3 - Signalétique rue
	Total des frais principaux		100%	761 995	800 000	
Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes):		Taux	Montant avant taxes	Total taxes nettes, arrondi		
CON	Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20%)	10.0%	76 000	80 000		
INT	Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes)	4.0%	30 000	30 000		
Total des frais incidents		14%	106 000	110 000		

Total arrondi au MILLIER \$ 910 000

Signature du gestionnaire responsable

2023-08-09
Date

Julie Roy - Ingénieure support et gestion de projets
Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie